

Continuer à se former tout au long de sa carrière :

7 recommandations de la Commission d'agrément des logopèdes de la Fédération Wallonie-Bruxelles



par
Trece Martinez Perez,
Présidente de la Commission d'agrément de la FWB

S'engager dans des formations continues constitue une pratique courante chez les logopèdes. Mais toutes les formations se valent-elles ? Les formations, les conférences et les colloques sont-ils les seules formes d'activités qui permettent d'entretenir et de mettre à jour ses connaissances et compétences professionnelles ? Comment favoriser le transfert entre les contenus abordés en formation et sa pratique sur le terrain ?

Entre janvier 2018 et mars 2021, la commission d'agrément des logopèdes de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est penchée sur ces questions et est parvenue à 7 recommandations qui précisent la nature et les critères de qualité des activités de formation. Pour alimenter la réflexion et les décisions, la commission s'est inspirée de la littérature scientifique sur la question de la formation continue chez les professionnels de la santé et chez les enseignants, ainsi que des pratiques dans d'autres professions en Belgique ou en logopédie au Québec.

1. Terminologie

Bien que l'Arrêté Royal du 20 octobre 1994 (qui cadre les conditions de qualifications des logopèdes belges) reprenne les termes « mise à jour des connaissances et compétences », ainsi que « formation continue », la littérature scientifique plus récente privilégie le terme « Développement Professionnel Continu » qui permet d'inclure des activités de nature diversifiée et qui implique notamment une réflexion sur ces activités afin d'augmenter le transfert vers la pratique des éléments appris lors des activités (notamment Filipe et al., 2014 ; Tran et al., 2014).

Recommandation 1

Adopter le terme de « Développement Professionnel Continu (DPC) » (au lieu de « formation continue ») et ce qu'il recouvre, à savoir que le processus de DPC des logopèdes doit :

- a) poursuivre un objectif (Filipe et al., 2014) d'acquisition, de croissance ou de mise à jour des connaissances et compétences (Grundy & Robinson, 2004) des logopèdes ;
- b) s'envisager tout au long de leur carrière ;
- c) être personnel et centré sur leurs besoins professionnels, en lien avec le profil professionnel du/de la logopède ;
- d) impliquer une responsabilisation des professionnels à travers le choix des activités de formation les plus pertinentes selon leurs besoins ;
- e) impliquer un processus réflexif sur les activités de formation réalisées (Friedman et al., 2004).

2. Profil professionnel du/de la logopède comme point de référence

La commission est également favorable à l'approche de Campbell et al. (2010) qui lie le DPC à un référentiel de compétences. En effet, pour continuer à se former, il est nécessaire de clarifier les questions suivantes : Dans quelle direction se former ? Quelle est la compétence que je souhaiterais davantage développer ? Afin que les logopèdes identifient leurs besoins en DPC et s'engagent dans les activités de formation les plus pertinentes par rapport à leur niveau actuel et leur pratique, un point de référence doit être disponible sur la pratique professionnelle de la logopédie en Belgique.

En date du 29 mars 2021, un consensus national a été obtenu quant à la définition de la profession de logopède (dont les champs d'application) et aux compétences requises pour l'exercice de la profession.

Recommandation 2

Utiliser le profil professionnel du/de la logopède belge (cf. annexe 1) pour que chaque logopède identifie les activités de formation les plus pertinentes pour son DPC.

3. Combiner des heures de formation et une approche réflexive

La littérature scientifique (notamment *Filipe et al., 2014 ; Kjaer et al., 2017, Suomalainen et al., 2013*) et les ressources disponibles sur les pratiques d'autres associations professionnelles (notamment l'Ordre des Orthophonistes et des Audiologistes du Québec - OOAQ) décrivent deux composants dans le processus de DPC : garder une trace des activités réalisées (pour quantifier le DPC) et s'engager dans une approche réflexive (pour constituer un programme de DPC cohérent et favoriser le transfert des acquis de formation dans sa pratique). La commission recommande aux logopèdes d'envisager leur DPC en croisant les deux composants et en adoptant une démarche telle que 1) analyser l'offre, 2) réaliser l'activité de formation, 3) prendre du recul.

• Heures de formation

Ces dernières années, le SPF Santé a mis à jour plusieurs textes légaux qui cadrent le DPC des professions de la santé. Le texte concernant la logopédie n'a pas encore été approuvé et reste en l'état une recommandation. Mais comme pour d'autres professions de la santé, le SPF Santé a fixé le seuil de 25 heures de formation par an.

Recommandation 3

Réaliser une moyenne de 25 heures de DPC par an, et réaliser des activités de formation dans chacune des trois catégories (présentées plus loin dans l'article). Bien entendu, cette recommandation n'est pas pertinente lorsque le ou la logopède est en congé parental, de maternité ou d'adoption ; lorsqu'il ou elle est en arrêt maladie, sans emploi ou en arrêt de travail temporaire.

• Approche réflexive en deux temps (avant l'activité et après l'activité)

Ce sont les logopèdes qui déterminent dans quelle activité de formation ils vont s'engager. Pour faire un choix judicieux, les logopèdes sont invités à s'assurer que l'activité correspond aux quatre critères de sélection suivants (issus de la nouvelle politique de développement professionnel de l'OOAQ).

1. Être une réponse à un objectif ou à un besoin de développement ou maintien de compétences.
2. Être en lien avec leur champ d'exercices ou correspondre au profil de compétences attendues du/de la logopède en Belgique.
3. Enrichir leur pratique professionnelle d'une nouvelle dimension ou contribuer à l'amélioration de compétences déjà maîtrisées en permettant de faire face à des situations plus complexes.
4. Être conforme avec l'état des connaissances scientifiques actuelles ou aux normes de pratiques généralement reconnues.

Recommandation 4

Analyser la qualité de l'offre des activités de formation en s'appuyant sur des critères (une proposition de critères est reprise dans la suite de l'article). Cette position est en accord avec les pratiques des autres associations professionnelles belges. Pour les critères de qualité des activités formelles, plusieurs critères rejoignent la politique appliquée par l'asbl ProQ-Kiné impliquée dans l'accréditation des kinésithérapeutes, ainsi que les recommandations de Mdeon (plateforme déontologie santé).

Ensuite, la commission recommande une approche réflexive sur les activités réalisées afin de favoriser un apprentissage en profondeur et un transfert des acquis de formation dans sa pratique. Ainsi, après chaque activité de formation réalisée, les logopèdes sont invités à réfléchir au lien entre le besoin identifié et le choix de l'activité, puis la façon dont ils ont intégré le contenu appris dans leur pratique.

Recommandation 5

Pour chaque activité de DPC, s'interroger sur les deux items suivants : (a) Pourquoi ai-je choisi cette activité de formation ? (b) Au terme de l'activité de DPC, comment vais-je intégrer mes nouveaux apprentissages à ma pratique professionnelle ?

4. Catégories d'activités de DPC et critères de qualité

La commission encourage vivement une approche mixte dans le type d'activités qui compose un programme de DPC (Kennedy et al., 2005). Cette approche mixte permet de trouver un meilleur équilibre entre les activités d'apprentissages formels (et souvent décontextualisés, telles que les colloques et les formations) et les activités d'apprentissages contextualisés (mais qui brassent peu de nouvelles connaissances, telles que les réunions d'intervision) pour un meilleur transfert des activités d'apprentissage sur le terrain. Ce panel permet également de couvrir plusieurs styles d'apprentissages et de mettre à profit une expertise particulière du ou de la logopède (par exemple,

lorsque s'il ou elle dispense une formation, encadre des stagiaires ou mène des recherches scientifiques).

Recommandation 6

Varié les activités de formation pour augmenter la portée du DPC sur la pratique professionnelle :

a) activités formelles telles que colloque, conférence, séminaire, formation continue, certificat et diplôme d'université, en présentiel ou à distance, avec ou sans examen ;

b) activités autonomes telles que lecture d'un article scientifique, révision d'un article scientifique, production d'un article scientifique ou d'un ouvrage thématique, participation à un projet de recherche, enseignement d'un cours en enseignement supérieur¹, présentation d'une communication orale (conférence) ou affichée (poster scientifique), dispense d'une formation ;

c) activités en collectivité telles que supervision d'un stagiaire, réalisation d'un stage, participation à des activités d'intervision* entre professionnels, participation à des activités de supervision**, participation à un groupe de lecture de littérature scientifique***, implication dans un comité professionnel, supervision, animation d'un groupe de lecture de littérature scientifique, modération dans une activité d'intervision ou un colloque.

* *Intervision* : dispositif de concertation intercollégiale sur un thème pertinent en logopédie. L'objectif est d'échanger des idées, des solutions et des opinions sur les conduites professionnelles sous la direction d'une personne qui modère. Une intervention peut être organisée avec ou sans expert-e : (a) une intervention avec un-e expert-e débute par une courte présentation de cette personne (max. 30 minutes) sur une thématique particulière puis, les logopèdes qui participent à l'intervention échangent sur ce contenu, en l'absence de l'expert-e (afin de favoriser une réelle concertation entre les logopèdes) ; (b) une intervention sans expert-e débute par une courte présentation réalisée par l'un-e des logopèdes du groupe sur sa pratique, sur ses difficultés à faire face à une situation complexe ou sur des résultats insatisfaisants dans le suivi d'un patient.

¹ Cette activité n'a pas le statut d'activité de DPC chez les *titulaires* de cours en enseignement supérieur car c'est l'essence même de leur travail rémunéré.

Ensuite, tous les logopèdes qui participent à l'intervention échangent sur ce contenu.

** *Supervision* : processus de réflexion interactif, continu et formel entre une personne qui supervise et un logopède qui est supervisé. La supervision a deux fonctions (Kadushin et Harkness, 2002) : (a) pédagogique, c'est-à-dire soutenir l'acquisition et le renforcement des savoirs (savoir, savoir-être, savoir-faire, savoir-dire) chez le supervisé, le développement d'une plus grande compréhension de ses activités professionnelles, le transfert de ses connaissances vers sa pratique ; (b) et de soutien, c'est-à-dire encourager le supervisé à reconnaître les conséquences de l'incertitude inhérente au travail des logopèdes, le soutenir dans l'amélioration de sa satisfaction au

travail, renforcer sa confiance en ses compétences. La supervision implique une relation hiérarchique entre la personne qui supervise et la personne qui est supervisée, et peut s'organiser de manière individuelle ou collective.

*** *Groupe de lecture de littérature scientifique* : dispositif de concertation intercollégiale sur un article scientifique pertinent en logopédie. L'objectif est d'échanger sur la compréhension d'un article et sur les implications pratiques possibles de son contenu, sous la direction d'un animateur. Avant la rencontre du groupe de lecture, les participant·es reçoivent l'article à lire et quelques questions communiquées par la personne qui anime afin de guider la lecture.

Recommandation 7

Utiliser des critères objectifs et adaptés à chaque type d'activité pour estimer la qualité de ces activités pour son DPC.

a) Activités formelles	
Sous-types d'activités	Critères de qualité
Colloque, congrès, conférence, séminaire, symposium	a) La personne qui assure la formation démontre une expérience dans la thématique de la formation <i>et</i> dans la formation d'adultes ; lors de la formation, au moins deux articles scientifiques publiés sur la base de données Scopus sont cités et exploités à titre de preuve du caractère scientifiquement fondé de l'activité ; b) la thérapie et/ou la technique proposée(s) dans l'activité de formation relève(nt) du champ d'action de la profession et du profil professionnel du/de la logopède en Belgique (cf. annexe 1) ; c) si une activité de formation porte sur une technique appliquée à la logopédie, mais n'ayant pas de bases scientifiques ou qui ne fait pas partie du champ d'action de la logopédie, cette activité doit traiter ce sujet de manière critique ; d) les sociétés qui vendent ou louent du matériel, des produits ou des services pour logopèdes peuvent contribuer financièrement à l'organisation d'activités formelles à condition que le programme scientifique constitue l'essentiel de l'événement et que les formateurs soient supposés être objectifs.
Formation, atelier	
Visioconférence, webinaire	
Cours, diplôme, certificat d'enseignement supérieur	
b) Activités autonomes	
Sous-types d'activités	Critères de qualité
Lecture personnelle (ou évaluée) d'un article scientifique	<ul style="list-style-type: none"> • l'article est issu d'une revue évaluée par les pairs ou « peer-review »
Participation à un projet de recherche en tant que chercheur·se ou collaborateur·rice	<ul style="list-style-type: none"> • le projet de recherche doit avoir reçu un accord d'un comité éthique • le projet doit faire l'objet d'une trace écrite ou d'une communication orale • le ou la logopède doit démontrer une réelle implication dans le projet (participation à la conception du protocole, à l'analyse des résultats ou à la communication des résultats vers l'extérieur)¹.
Dispense d'une formation	<ul style="list-style-type: none"> • le ou la logopède qui assure la formation démontre une expérience dans cette fonction ou s'est formé(e) aux compétences requises pour cette fonction
Activités en collectivité	
Sous-types d'activités	Critères de qualité
Supervision de stagiaires (en tant que maître·sse de stage)	<ul style="list-style-type: none"> • le ou la logopède qui supervise des stagiaires démontre une expérience dans cette fonction ou s'est formé(e) aux compétences requises pour cette fonction
Réalisation d'un stage (en tant que « stagiaire » diplômé·e)	
Supervision, modération, animation d'un groupe de lecture de littérature scientifique	<ul style="list-style-type: none"> • le ou la logopède qui modère/supervise/anime démontre une expérience dans cette fonction ou s'est formé(e) aux compétences requises pour cette fonction
Participation à des activités de supervision (individuelle ou en groupe)	<ul style="list-style-type: none"> • les activités doivent être fréquentes et annoncées • la personne qui supervise est formé(e) à la supervision • à l'image des pratiques dans d'autres professions de la santé, la supervision doit être une activité payante pour les logopèdes et rémunérée pour la personne qui supervise.
Participation à des activités d'intervention entre professionnels (mono ou pluridisciplinaires)	<ul style="list-style-type: none"> • les activités doivent être fréquentes et annoncées • la personne qui modère démontre une expérience dans cette fonction ou s'est formée aux compétences requises pour cette fonction (p. ex. formation à l'intervention, à la dynamique de groupe, ...).
Participation à un groupe de lecture de littérature scientifique	<ul style="list-style-type: none"> • la personne qui anime démontre une expérience dans cette fonction ou s'est formée aux compétences requises pour cette fonction (p. ex. : formation à l'EBP, à la dynamique de groupe, ...).
Implication dans un comité professionnel ²	<ul style="list-style-type: none"> • le comité possède une reconnaissance officielle • le comité travaille sur une thématique liée à la pratique logopédique • le ou la logopède démontre une participation active au sein de ce comité.

1 Uniquement communiquer des coordonnées de patients ou récolter des données cliniques n'est par exemple pas suffisant pour que cette activité contribue au DPC du ou de la logopède

2 Comité scientifique d'un colloque, groupe de travail dans une association professionnelle, ...

5. Dans mon bureau...

En clin d'œil à nos collègues québécoises puis françaises qui ont pris le pli d'énoncer les implications pratiques d'articles scientifiques qu'elles épluchent, nous vous proposons une fiche que vous pourriez utiliser pour garder une trace de vos activités de DPC ... que vous soyez diplômés ou non ! Car ces recommandations sont également destinées aux étudiants en logopédie qui s'engagent régulièrement dans des activités de formation en parallèle à leur cursus.

Date de l'activité de DPC :

Intitulé/Thème/Titre :

Type d'activité : formelle autonome en collectivité

Sous-type d'activité :

Durée :

Personne qui forme/anime/supervise/modère (si pertinent) :

.....

Pourquoi ai-je choisi cette activité de DPC ?

Critères de qualité présents (à compléter en fonction du sous-type d'activité) :

relève du champ d'action et du profil professionnel des logopèdes

conforme avec l'état des connaissances scientifiques (min. 2 références citées et exploitées)

l'absence ou la présence de conflits d'intérêts a été déclarée

.....

.....

.....

Comment vais-je intégrer mes nouveaux apprentissages à ma pratique professionnelle ?

Composition de la commission d'agrément des logopèdes de la Fédération Wallonie-Bruxelles entre 2017 et 2021 : Nathalie Bayet, Dominique Charlot (Vice-Présidente), Cécile Colin, Laurence Delacroix, Dominique De Belder, Paul De Munck, Dominique Gillain, Pascale Grevesse, Marie-Agnès Hanocq, Carine Lejeune, Christelle Maillart, Treacy Martinez Perez (Présidente), Benoît Millet, Marie Van Reybroeck.

BIBLIOGRAPHIE

Campbell, C., Silver, I., Sherbino, J., Cate, O. T., Holmboe, E. S., & International CBME Collaborators. (2010). Competency-based continuing professional development. *Medical Teacher*, 32(8), 657-662.

Filipe, H. P., Silva, E. D., Stulting, A. A., & Golnik, K. C. (2014). Continuing professional development: Best practices. *Middle East African journal of ophthalmology*, 21(2), 134.

Friedman, A., & Phillips, M. (2004). Continuing professional development: Developing a vision. *Journal of education and work*, 17(3), 361-376.

Kadushin, A., & Harkness, D. (2002). *Supervision in social work*, 4e édition. New York : Columbia University Press, 576 pages.

Kennedy, A. (2005). Models of continuing professional development: a framework for analysis. *Journal of in-service education*, 31(2), 235-250.

Kjaer, N. K., Vedsted, M., & Høpner, J. (2017). A new comprehensive model for Continuous Professional Development. *European Journal of General Practice*, 23(1), 20-26.

Suomalainen, K., Karaharju-Suvanto, T., Bailey, S., Bullock, A., Cowpe, J., Barnes, E., ... & Kersten, H. (2013). Guidelines for the organisation of continuing professional development activities for the European dentist. *European Journal of Dental Education*, 17(s1), 29-37.

Tran, D., Tofade, T., Thakkar, N., & Rouse, M. (2014). US and international health professions' requirements for continuing professional development. *American journal of pharmaceutical education*, 78(6), 129.

Annexe 1 : Profil professionnel du/de la logopède – Consensus francophone et néerlandophone en date du 29 mars 2021.

https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/sites/default/files/documents/cfpp-2021-01_logopedie_frbp-2021-01.pdf



Dans cet article sur le DPC, il est fait mention du profil professionnel du/de la logopède. Le texte concernant le profil professionnel (et de compétence), paru dans l'UPLF-Info n°5 de 2019 se trouve sur le site de l'UPLF www.uplf.be dans la rubrique « **Logopédie/domaines d'intervention** ». Ce document a servi de base à l'élaboration d'un avis du SPF afin de réviser l'Arrêté Royal de 1994.



Il a été actualisé Il a fait l'objet d'une publication par le SPF Santé le 28/05/2021. Un avis complémentaire a été émis le 30/09/2022.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site www.uplf.be, dans la rubrique « Espace pro/documents » ou en scannant le code QR ci-dessous :

